

## VILLE DE VETHEUIL

LE VENDREDI 12 NOVEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL A VINGT HEURES EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT MAIRE DE VETHEUIL

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Romuald SEITE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

SECRETAIRE : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

### PROCURATIONS :

M. Didier DUFOURMANTEL donne procuration à M. Thierry DUBOIS

M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Olivier ROUCHE

M. David LE GLANIC donne procuration à Mme Flore GAMBIER

Mme Christine GIBAUD donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

M. Thierry GARDIE donne procuration à Mme Roxane FOSSE

date de convocation : 12/11/2021

nombre de conseillers :

date d'affichage : 05/11/2021

en exercice : 14

présents : 9

votants : 14

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Madame le Maire annonce aux conseillers qu'une subvention de 407 959 € a été votée lors de la séance du 8/11/2021 en commission permanente du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant le programme commun de dépollution des eaux et l'assainissement collectif pour les communes de Vétheuil et Vienne-en-Arthies. (information transmise par une journaliste de l'ECHO du Val d'Oise)

Il est proposé aux conseillers d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes « dématérialisation des procédures » proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Les conseillers acceptent à l'unanimité cette proposition.

### **1 TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION EN CABINET MEDICAL – LOT N°4: CHAUFFAGE, VMC, PLOMBERIE, ELECTRICITE - MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE LUGNE ELECTRICITE.**

Par délibération en date du 31 août 2021, le Conseil Municipal a décidé la résiliation du marché n°2021-04 conclu avec la société SANICOTHERM, sise 7, rue Claude Bernard à LA COURNEUVE (93120) pour les travaux de chauffage, VMC, plomberie et électricité (lot n°4) dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un logement de fonction en cabinet médical.

Afin de remplacer ce titulaire défaillant, en application des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 septembre 2021 dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et le dossier de consultation correspondant a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation ACHATPUBLIC.COM (profil d'acheteur de la Commune). La date limite de remise des offres était fixée au 14 octobre 2021.

Quatre dossiers ont été reçus émanant des entreprises suivantes :

Pli n°	Raison sociale et adresse	Montant HT	Variante
1	CLIM TERMIK, ZAC le Parc des Colannes, 1, rue Gustave Eiffel, 95130 LE PLESSIS BOUCHARD	66 550,50 €	Néant
2	ENTREPRISE SAS RAOULT, 29 – 33 - 35 bis rue Pierre Curie – 78200 MANTES LA JOLIE	67 170,00 €	Fourniture de radiateurs neufs : +2.550,00 € Antenne râteau et baie de brassage cabinet médical : +1.950,00 €
3	SAS LUGNE ELECTRICITE, 43 rue Marcel Sembat 78270 BONNIERES SUR SEINE	59 444,66 €	Moins-value Remplacement chauffage au gaz par une climatisation réversible -1 857,35 €
4	STI ELEC, 2, rue Pierre Perron, 45520 GIDY	67 254,50 €	Néant

L'examen des garanties professionnelles, techniques, financières et juridiques a révélé la recevabilité de toutes les candidatures. L'analyse des offres, établie par la maîtrise d'œuvre en fonction de la pondération des critères fixés dans l'avis d'appel à la concurrence et le règlement de la consultation (valeur technique : 60% ; coût : 40 %), fait apparaître le classement des offres suivant :

Entreprise	CLIM TERMIK	RAOULT	LUGNE ELECTRICITE	STI ELEC
Montant HT	66 550,50 €	67 170,00 €	59 444,66 €	67 254,50 €
Valeur technique/60	60	60	60	54
Prix des prestations /40	35,60	35,40	40,00	35,20
Total/100	95,60	95,40	100,00	89,20
Classement final	2	3	1	4

Il a été décidé d'attribuer le marché à la société la mieux disante c'est-à-dire la société LUGNE ELECTRICITE, 43 rue Marcel Sembat 78270 BONNIERES SUR SEINE.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, cette entreprise a proposé une variante consistant à remplacer le chauffage au gaz par un système de climatisation réversible sur l'ensemble du bâtiment. Cela permettrait de supprimer les radiateurs et de mettre en place des cassettes murales visant à la fois à chauffer les pièces et à les climatiser, et

ce, y compris dans les combles. Cette proposition nécessite cependant l'installation d'un second groupe extérieur à l'arrière du bâtiment. L'incidence financière de cette proposition est une moins-value de 1 857,35 € HT.

En application de l'article R2152-13 du code de la commande publique, il a été procédé à plusieurs ajustements techniques et financiers dans le cadre d'une mise au point du marché qui engendre une plus-value de 1 678,70 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

D'INTEGRER dans le marché la variante et la mise au point décrites ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec la société LUGNE ELECTRICITE 43 rue Marcel Sembat 78270 BONNIERES-SUR-SEINE, un marché relatif aux travaux de chauffage, VMC, plomberie et électricité (lot n°4) pour un montant de 59 266,01 € HT.

Des précisions concernant les coûts annuels de consommation, le fonctionnement de la régulation et la date de fin de chantier (compte tenu des difficultés d'approvisionnement en matériel) seront apportées ultérieurement par l'architecte.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

## **2 MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VETHEUIL (95510)**

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération 2021-02 dans laquelle était évoquée la révision du PLU actuel qui date de 2004 et dont plusieurs modifications mineures lui ont été apportées. Mais à présent plusieurs évolutions du PLU ainsi que sa non-conformité avec le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) impliquent qu'une procédure de mise en révision lui soit appliquée, un volet PLU patrimonial sera également ajouté ce qui permettra d'identifier par fiches descriptives le caractère historique du patrimoine bâti et naturel en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Vexin.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151.1 à L151-31 et les articles R151.1 à R153-20

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétheuil approuvé le 12 février 2004, révisé simplement et modifié le 12 septembre 2008, modifié simplement le 5 novembre 2010 et le 6 mars 2015, mis à jour les 13 février 2009, 11 décembre 2009, 22 juin 2012 et 30 décembre 2014 et modifié simplement le 26 octobre 2018

Vu le Schéma directeur de la région Ile-de-France adopté le 18 octobre 2013 par le Conseil régional et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français par délibération du 6 juillet 2007,

Considérant, malgré ses révisions et modifications, l'obsolescence du Plan Local d'Urbanisme actuel au regard de l'évolution réglementaire,

Considérant la non-conformité du PLU au SDRIF,

Considérant l'élaboration en cours du Plan de Prévention des Risques et Mouvements de Terrains (PPRMT),

Considérant la nécessité d'intégrer les orientations et mesures de la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français telles que les grandes entités paysagères, les patrimoines bâtis et naturels,

Considérant la trame noire sur l'éclairage public la nuit,

Considérant la nécessité de disposer d'un document d'urbanisme en compatibilité avec les documents supra communaux,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De prescrire la mise en révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- De renouveler sa demande de dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU
- De fixer les modalités de concertation prévues par le code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - o Affichage de la présente délibération,
  - o Articles dans les « Brèves » (bulletin municipal)
  - o Publication des informations et de l'avancement des travaux sur le site de la commune
  - o Information sur le panneau électronique

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire comme un atelier avec des habitants ou une réunion publique...

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune dit que les crédits sont inscrits au budget.

## **2.1 ATTRIBUTION CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDE POUR LA MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'une consultation a été lancée pour recruter un bureau d'étude dans le cadre de la procédure de mise en révision du PLU.

### **1 -Conditions de la consultation**

La consultation a été lancée le 27 septembre. La date limite de remise des offres était fixée au 25 octobre 2021.

Chaque candidat pouvait présenter une option pour le coût d'une réunion supplémentaire

Ouverture des plis (fichiers) : 31 octobre

Deux entreprises sur les trois consultées ont répondu ;

Pli	Raison sociale et adresse	Montant HT	Options (réunion sup)
1	Diverscités 518 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS	39 000,00 €	350,00 €
2	Géostudio 45 Avenue Robert Hooke 76800 SAINT-ETIENNE-DU ROUVRAY	43 500,00 €	500,00 € * 3

L'examen des garanties professionnelles, techniques et juridiques a révélé la recevabilité des deux candidatures. L'analyse des offres, en fonction de la pondération des critères fixés dans la consultation (méthodologie : 40 %, coût : 40 %, valeur technique : 20 %), fait apparaître le classement des offres suivant :

Entreprise	DiversCités	Geostudio
Montant HT	39 000,00 €	43 500,00 €
Méthodologie /40	40	40
Coût de la prestation /40	40	35,6
Valeur technique /20 /	20	20
Total/100	100	95,60
Classement final	1	2

Il est décidé d'attribuer le marché à la société DiversCités 518 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS sachant par ailleurs que l'offre de Geostudio ne peut être pris en compte car elle dépasse le seuil maximum de la consultation.

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité ce marché à SARL Diverscités Atelier des Territoires, 518 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS pour un montant de marché de 39 000 € HT, dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**Monsieur Laurent Dugas devant quitter la séance de conseil à 21h, le sujet 4 est présenté avant le sujet 3.**

### **3 AUTORISATION PREALABLE POUR LES CHANGEMENTS D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION**

Madame le Maire explique que la commune est soumise à une certaine pression en raison de la transformation de son habitat. En effet, au moins 20 hébergements sont concernés pour

notre seule commune tout autant (ou davantage) que celle de Magny qui compte 5800 habitants.

C'est pourquoi, il est souhaitable de mettre en place une procédure d'autorisation préalable pour un changement d'usage concernant les locations de courte durée d'un local meublé et ce sur l'ensemble du territoire de la commune.

On considérerait ainsi qu'une habitation qui est louée de manière répétée pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile entraîne un changement d'usage du bien. Ce bien ne fait plus usage d'habitation mais de local commercial puisqu'uniquement dédié à la location.

Cela concerne les résidences secondaires comme les résidences principales louées plus de 120 jours par an.

Madame le Maire informe le Conseil que suite à sa demande le Préfet a donné son autorisation pour instituer cette procédure par courrier du 6 août 2021 et a pris un arrêté (Arrêté n°15 509 du 06/08/2021) portant application des dispositions de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Vétheuil. Pour information, la commune de La Roche Guyon a également pris ces mêmes dispositions, nous sommes la deuxième commune à mettre en place cette démarche.

Il revient au conseil de fixer les critères selon lesquels ce changement d'usage sera autorisé. Ce changement est bien sûr attaché au propriétaire et n'est pas définitif.

Les critères suivants sont proposés :

- La disponibilité en stationnement
- L'accessibilité handicapés
- La salubrité et la décence du logement
- Le ratio entre surface du bien et nombre de locataires pouvant être accueillis (et le nombre de personnes vivant dans le logement pour les résidences principales et/ou secondaires).

Il est souhaitable que cette démarche s'applique à l'ensemble des hébergeurs y compris ceux déjà installés sur la commune.

Le conseil décide à l'unanimité :

- L'adoption des critères tels que cités ci-dessus
- La location d'un meublé de tourisme (sous toutes ses formes) est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune
- La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D324-1-1 du code du tourisme y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
- Avant la mise en œuvre d'un téléservice, cette déclaration se fera sur papier.
- Ces dispositions s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

**Monsieur Laurent Dugas quitte la séance de conseil (21h09) donne procuration à Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO pour les autres sujets de l'ordre du jour.**

#### **4 COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE RAPPORT D'ACTIVITE COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le rapport d'activité 2020 et le compte administratif de la CCVVS sont présentés en détail par

Madame le Maire au conseil municipal, qui après en avoir pris note approuve à l'unanimité ces documents en souhaitant que soient apportées des précisions sur le nombre de dossiers d'urbanisme traités uniquement pour la CCVVS dont dépend la commune de Vétheuil.

### **5 EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite au travail de la commission environnement, une mesure concernant la réduction de l'éclairage public la nuit est proposée, afin de protéger la faune, la flore et l'habitat humain. Des modules seront installés début 2022 afin de programmer des plages d'extinction, un plan des cabines d'éclairage public sera demandé auprès du prestataire.

Coupure de l'éclairage public de minuit à 5h30 du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai,

Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août : pas d'éclairage public.

Le devis pour cette manipulation s'élève à 1785 € HT comprenant l'installation de 7 horloges.

Un débat s'engage entre les conseillers qui demandent qu'une évaluation soit faite sur 6 mois.

L'éclairage extérieur de l'église devra être révisée également, celui-ci ne fonctionnant pas correctement.

Vote :

Pour :8

Contre : 3

Absentions : 3

### **6 CENTRE DE LOISIRS LES FILOUS CONVENTION 2021-2022**

Suite aux demandes des parents, la commune de Vétheuil souhaiterait signer avec la commune de Villers-en-Arthies la convention d'accueil des enfants pour le mercredi pendant les temps scolaires.

La participation communale est de 36 € par enfant, celle des parents se situe entre 9 € et 18,25€ selon le quotient familial.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition, autorise Madame le Maire à signer la convention d'accueil avec la commune de Villers-en-Arthies, dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **7 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION MODIFICATION CALCUL CAPITAL DECES 2021**

Les modalités de calcul du capital décès d'un agent public ou de ses ayants droits évoluent au titre de l'année 2021.

Le montant du capital décès n'est plus forfaitaire mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **8 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION GROUPEMENT DE COMMANDE 2023-2026 ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE**

Afin de participer à la mise en concurrence du contrat groupe assurance statutaire que le CIG va engager début 2022, il est proposé au conseil municipal de se joindre à cette procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire qui permet pour la collectivité de couvrir les risques financiers liés à l'absentéisme des agents (CNRACL et IRCANTEC) dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service etc).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, autorise Madame le Maire à signer la convention et dit que les crédits sont inscrits au budget.

## **9 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

Le CIG propose aux collectivités de participer au groupement de commandes concernant la dématérialisation des procédures (marchés publics, actes administratifs, comptables...).

Le dernier contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande, et dit que les crédits sont inscrits au budget.

## **10 TABLEAU DES EFFECTIFS 2021**

Madame le Maire présente aux conseillers le tableau des effectifs 2021

### **Secteur administratif :**

Catégorie A : 1 Attaché territorial TC

Catégorie C : 1 Adjoint administratif TNC 25H

### **Secteur technique :**

Catégorie C :

1 Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

2 Adjoints techniques TC

3 Adjoints techniques TNC (26h 17h30 et 20h)

1 Adjoint technique TNC contractuel (25h)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

Le temps de travail de certains agents sera étudié en fonction de l'amplitude des tâches saisonnières.

## **11 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Dans le cadre d'heures supplémentaires demandées par l'autorité territoriale et dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont mises en place, le projet est présenté aux conseillers avant passage auprès du comité technique du CIG :

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que le décompte du temps de travail est mis en place par une feuille de pointage signée par le responsable du service,

Madame le Maire, propose à l'assemblée de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

### **Bénéficiaires :**

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel de catégorie **C ou B**.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie **C ou B**, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant est calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser 25 heures mensuelles.

## **12 DECISIONS MODIFICATIVES**

Afin de régulariser certaines écritures comptables, il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives :

### **Décision modificative Budget eau et assainissement :**

Suite à un trop perçu versé par l'Agence de l'Eau (subvention)

2313 : -8 845 €

131 : +8 845 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande, dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **Décision modificative budget commune**

Indemnités élus

615221 : -2400 €

6531 : + 2400 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande, dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **Décision modificative budget commune**

Dissolution du SIBVVR sommes à reprendre au budget commune

615228 : +1164.91 €

21311 : +440.15 €

R001 : +440.15 €

R002 : +1164.91 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande, dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **Décision modificative budget commune**

Annulatif titre 66 /2017 tennis

**615221 : -800 €**

**673 : + 800 €**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande, dit que les crédits sont inscrits au budget.

## **13- LISTE DES DEPENSES AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES**

Les dépenses qui sont imputées au compte 6232 fêtes et cérémonies doivent être listées conformément aux instructions réglementaires et comptables :

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

**Evènements** : Vœux du Maire, Cérémonie 8 mai, Fête nationale 14 juillet, Cérémonie 11 novembre, cérémonies d'inauguration, frais de restauration, évènements associatifs, culturels et sportifs.

**Catégories de dépenses** : Fourniture de nourriture et boissons, fleurs et gerbes, fournitures décoratives, location ou achat de vaisselle ou matériel, prestations d'animation et de service, frais de publicité, frais de restauration.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

## **14 Questions diverses :**

#### **14.1 Arbre tilleul historique abattu**

L'arbre situé dans la cour de l'ancienne maison du peintre impressionniste Abel Lauvray (qui apparaît sur certains tableaux du peintre) a été abattu par ses propriétaires avant tout diagnostic sanitaire comme l'a indiqué par mail le 5 novembre l'architecte des bâtiments de France. Par ailleurs, la maison du peintre Abel Lauvray est identifiée au PADD du PLU comme élément du patrimoine à préserver.

#### **14.1 Travaux Val d'Oise Habitat 16 rue de l'Eglise**

Val d'Oise Habitat informe la commune de son intervention rue de l'Eglise à partir du 15 novembre 2021.

Madame le Maire lève la séance de conseil à 23h